



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

-----

**8.1. OBJET : Marché public 486/EX/T/DST/NS - Construction de deux passerelles cyclo-piétonne sur le Samson et sur le Loysse - Procédure ouverte - Passation**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1124-40 § 1<sup>er</sup>-4 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22<sup>o</sup> et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al. 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité de procéder à la construction de deux passerelles cyclo-piétonne sur le Samson et sur le Loysse ;

Vu la note à ce sujet du 14 mai 2024 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la société SEA+PARTNERS, Auteur de projet ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 249.165,75 euros HTVA soit 301.490,56 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 482/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Qu'un complément de crédit sera à prévoir lors de la MB 2024 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 28 mai 2024 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Madame Zoé LIVRON, Agent technique, et contresigné par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, appelle les observations suivantes : d'un point de vue strictement budgétaire, un complément de crédits devra être prévu à la MB 2024. Ce n'est qu'après approbation de celle-ci par la Tutelle que l'attribution de ce marché pourra être adoptée par le Collège. La notification pourra alors être signifiée au soumissionnaire et les dépenses effectuées.

Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier.

Moyennant le respect de ce qui précède, mon avis est positif" ;

Sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un marché de travaux sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la construction de deux passerelles cyclo-piétonne sur le Samson et sur le Loysse.

**Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 249.165,75 euros HTVA soit 301.490,56 euros TVAC (21 %).

**Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1<sup>er</sup>.

**Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 482/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Les crédits disponibles n'étant pas suffisants sur l'exercice 2024, un complément de crédits sera à prévoir lors de la MB 2024. Ce n'est qu'après approbation de la MB 2024 par la tutelle que ce dossier pourra être attribué. La notification officielle pourra alors être envoyée au soumissionnaire et les dépenses effectuées.

**Article 5**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Pascal TERWAGNE**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général adjoint,**

  
**Pascal TERWAGNE**

**Le Président,**

**Philippe RASQUIN**

**Le Bourgmestre,**

  
**Claude EERDEKENS**

